

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 20

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme Colboc et M. Kerlogot

ARTICLE 1ER QUATER A

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les violences de toute nature »

les mots :

« toutes formes de violences et de discriminations ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« pour toutes et tous ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er quater A modifie l'article L.100-2 du code du sport afin d'assigner aux acteurs concourant à la politique de développement du sport une mission de prévention et de lutte contre les violences de toute nature.

Le présent amendement propose, par souci de cohérence, d'adopter une rédaction de l'alinéa 2 de l'article L.100-2 du code du sport identique à celle du 7° de l'article L. 112-14 du code du sport définissant les objectifs des conférences régionales du sport telle qu'elle résulte de la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans la mesure où ces deux dispositions visent le même champ.